



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Reglementation

Question écrite n° 39063

Texte de la question

M Leonce Deprez attire l'attention de M le secretaire d'Etat aupres du ministre de l'industrie, des P et T et du tourisme, charge du tourisme, sur le prejudice d'image que cause l'appellation quatre etoiles luxe aux hotels de cette categorie. En effet, a l'etranger, les hotels internationaux de cette classe portent tous le label cinq etoiles. Il serait donc necessaire, a la fois dans un esprit d'harmonisation des normes, et de revalorisation du classement de nos hotels, de substituer la categorie cinq etoiles a la categorie quatre etoiles luxe prevue par l'arrete du 14 fevrier 1986.

Données clés

Auteur : [M. Deprez Léonce](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 39063

Rubrique : Hotellerie et restauration

Ministère interrogé : tourisme

Ministère attributaire : tourisme

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 11 avril 1988, page 1515